

## IMPORTANT

Nous vous invitons à consulter également le **règlement et le guide du porteur**.

Pour tout renseignement complémentaire ou difficulté lié au dépôt ou au vote, vous pouvez :

- nous écrire par mail à [budgetparticipatif@aude.fr](mailto:budgetparticipatif@aude.fr)
- nous contacter par téléphone : 04 68 11 65 01
- ou encore participer aux sessions d'information organisées par le Département.
- Tous les rendez-vous sur le site : [jeparticipe.aude.fr](http://jeparticipe.aude.fr)

## 1. LE CADRE GENERAL DU BUDGET PARTICIPATIF

### Quelles étapes et quel calendrier ?

Du 15 novembre au 31 décembre 2022 :

Dépôts des idées par les Audoises et les Audois :

La recevabilité de l'idée est vérifiée, si elle est recevable, elle est publiée sur la plateforme en ligne.

De décembre 2022 à février 2023 :

Les agents du Département accompagnent les porteurs dont l'idée a été publiée, pour la transformer en projet.

Mars 2023 :

Les idées ayant pu être transformées en projet intègrent la liste définitive des projets qui seront soumis au vote. Les porteurs de ces projets sont accompagnés par le Département pour lancer leur campagne.

Avril 2023 :

Vote des Audoises et des Audois sur la plateforme en ligne.

Mai 2023 :

Annnonce des lauréats.

### Quelles questions dois-je me poser avant de proposer mon idée ?

Mon idée a-t-elle un intérêt général, une visée collective, et est-elle accessible au plus grand nombre ?

Mon idée a-t-elle des fins lucratives ?

Mon idée peut-elle engendrer des frais de fonctionnement ?

## Quels sont les critères de recevabilité des idées ?

- Être localisée dans l'Aude ;
- Être réalisable dans un délai d'un an ;
- Avoir une portée collective (intérêt général) ;
- Poursuivre un but non lucratif ;
- Ne mobiliser que des dépenses d'investissement (travaux, études, achats d'équipements et de matériels) ;
- Respecter les valeurs de laïcité et de non-discrimination ;
- Être compatible avec les politiques d'intervention du Département : solidarités (autonomie, insertion, personnes âgées, handicap, enfance), éducation, jeunesse, sport, environnement, cadre de vie, tourisme et loisirs, culture et patrimoine, numérique, agriculture et forêt, développement durable, intervention sur route départementale et sécurité routière, etc.

## Je suis une association et je cherche des financements pour un recrutement, puis-je prétendre au budget participatif ?

Non, car il s'agit là de dépenses de fonctionnement.

## Je suis une association et je cherche à trouver des financements pour acheter de l'équipement informatique nécessaire à la création d'un nouveau projet, puis-je prétendre au budget participatif ?

Oui, car il s'agit de dépenses d'investissement.

## Quelles sont les fonctionnalités de la plateforme [jeparticipe.aude.fr](https://jeparticipe.aude.fr) ?

Sur la plateforme il est possible de :

- Trouver des informations pratiques comme le règlement, la composition de la commission de suivi, le guide des porteurs, la foire aux questions...
- Consulter les idées déjà proposées, en les classant par lieu, par thème...
- Déposer une idée \*.
- Voter pour vos projets préférés à partir d'avril 2023\*.

*\*Pour déposer une idée ou voter, vous devrez créer un compte.*

## Comment créer un compte sur la plateforme [jeparticipe.aude.fr](https://jeparticipe.aude.fr) ?

- Se rendre sur <https://jeparticipe.aude.fr/login>
- Cliquer sur le bouton « Créer un compte »
- Préciser le nom, le prénom, le nom de la commune de résidence et le code postal, l'adresse mail et un mot de passe personnel.
- Cocher les cases suivantes :
  - Recevoir les emails de notifications
  - Je certifie avoir 11 ans et plus, résider dans l'Aude et ne participer qu'une fois au vote du budget participatif
  - J'accepte les conditions générales d'utilisation de la plateforme\*
- Saisir le Captcha

Vous recevrez un mail de validation sur l'adresse email utilisée, et il vous suffira de cliquer sur « valider votre compte ».

## 2. DEPOSER UNE IDEE

### QUI ?

**Je suis une collectivité locale / un établissement scolaire / une entreprise / un acteur de l'économie sociale et solidaire / une association lauréate du premier budget participatif / etc. Puis-je déposer une idée ?**

Non, seuls les individus (personnes physiques) à partir de 11 ans, les collectifs (famille, voisins, amis, groupes de jeunes, etc.) et les associations à but non lucratif peuvent déposer une idée.

Les collectivités locales, leurs groupements et les établissements publics, les établissements scolaires et leurs coopératives, les associations lauréates du premier budget participatif, les acteurs de l'économie sociale et solidaire, les entreprises et les sociétés commerciales, et de manière générale toutes structures à vocation lucrative, ne peuvent pas déposer d'idées.

**Je suis étudiant hors de l'Aude, mes parents habitent l'Aude. Puis-je déposer une idée ?**

Oui, il suffit de déposer une idée en indiquant l'adresse de résidence de vos parents.

**Je réside temporairement dans l'Aude (étudiant, apprenti, saisonnier) ou j'ai une résidence secondaire. Puis-je déposer une idée ?**

Oui, toute personne ayant un logement dans l'Aude peut déposer une idée et voter.

**Je suis agent au Département. Puis-je déposer une idée ?**

Oui, si vous déposez votre idée en tant qu'Audois, pas en tant qu'agent.

### COMMENT ?

**Puis-je déposer une idée en formulaire papier ?**

Oui. Vous pouvez déposer une idée à l'Hôtel du Département à Carcassonne, ou dans les antennes de Castelnaudary, Narbonne et Limoux. Vous pouvez également l'adresser par courrier à l'adresse suivante : Conseil départemental de l'Aude allée Raymond Courrière 11 855 Carcassonne cedex 9.

C'est encore plus facile sur Internet, sur la plateforme [jeparticipe.aude.fr](http://jeparticipe.aude.fr)

## **Puis-je déposer une idée sans savoir qui la mettra en place ni comment elle se concrétisera ?**

Oui, même si votre idée n'est pas suffisamment cernée (budget approximatif, conditions de mise en œuvre, lieu d'implantation, partenaires...), toute idée est la bienvenue dans la mesure où elle correspond au règlement.

Un travail d'accompagnement permettra de concrétiser l'idée et d'en faire un projet si cela est possible.

## **Combien d'idées puis-je déposer ?**

Le nombre d'idées n'est pas limité. Il faut veiller à ce que chaque idée soit recevable et réalisable. Les idées qui couvrent plusieurs champs d'action du Département sont vivement encouragées. Toutefois, à l'issue de l'instruction, vous ne pourrez soumettre au vote qu'un seul projet pour une même association.

## **Le budget participatif de l'Aude peut-il permettre de financer une partie d'un projet ?**

Si le projet est retenu, il sera financé à 100%. Une exception est envisageable dans le cas où un projet présenté aurait déjà acquis d'autres financements (ne provenant pas du Département et avec pour preuve, des accords de financement signés), le budget participatif pourra alors intervenir en complément. Toutefois, le financement apporté par le budget participatif devra rester le financement principal du projet.

## **Puis-je déposer une idée de manière anonyme ?**

Les projets sont mis en ligne avec le nom d'utilisateur que vous aurez choisi lors de votre inscription sur le site. Cependant, le Département aura accès à l'ensemble des données personnelles indiquées lors de votre inscription et lors du dépôt de l'idée (nom, prénom, numéro de téléphone, adresse mail, adresse postale). Comme indiqué dans les CGU, ces données pourront être utilisées à des fins de communication dans le cadre du traitement des contributions et ne seront pas utilisées dans un cadre commercial.

## **Les informations saisies lors de l'inscription sur la plateforme sont-elles confidentielles ?**

Les données personnelles fournies peuvent faire l'objet d'un traitement informatique et d'un traitement papier. Elles ne font pas l'objet d'une prise de décision automatisée ou de profilage. Elles ne sont conservées que dans la limite imposée par la finalité du traitement. Le participant pourra à tout moment retirer son consentement et demander la suppression de l'ensemble des données associées à son compte en envoyant un mail à (mail de contact du Département).

## **Faut-il fournir un devis au moment du dépôt de l'idée ?**

Non, le premier stade est de laisser parler votre créativité. Cependant, même au moment du dépôt de l'idée, vous pouvez nous adresser des devis (en pièce jointe sur le site Internet). Cela sera très utile pour vous aider à formuler précisément votre projet et le chiffrer.

## **Faut-il avoir déjà trouvé une association au moment du dépôt de l'idée ?**

Non, cela n'est pas nécessaire. Les équipes techniques du Département vous accompagneront pour trouver une association ou en créer une. Toutefois, un projet pourra intégrer la liste soumise au vote, si le porteur s'engage, dans un délai de 1 mois, à trouver une association s'il est élu lauréat.

## **Faut-il un référent quand on a moins de 18 ans ?**

**Exemple : J'ai 16 ans et avec mes copains de l'espace jeune, nous avons une idée. Qui la dépose ?**

Vous pouvez déposer votre idée collectivement et devez choisir un porte-parole parmi vous, âgé de plus de 11 ans. Lorsque l'accompagnement pour transformer votre idée en projet démarrera, il faudra désigner un référent adulte et indiquer ses coordonnées au référent du Département qui vous accompagnera.

## **Mon idée peut-elle concerner la rénovation d'un patrimoine religieux ?**

Non, sauf si le patrimoine en question est désacralisé. En effet, selon le règlement du budget participatif, pour être recevables les idées doivent être laïques puisque le financement reste public.

## **3. DE L'IDEE AU PROJET**

### **Comment mon projet peut-il contribuer au développement durable ?**

A travers leurs finalités ou leurs modalités de mise en œuvre, les projets devront contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable établis par l'Organisation des Nations Unies. Ainsi une attention particulière sera portée aux aspects ci-dessous :

- Actions solidaires, contre la pauvreté, l'exclusion, les inégalités
- Accessibilité pour tous (personnes en situation de handicap, personnes éloignées)
- Actions pour protéger et valoriser l'environnement
- Choix des matériaux et matériels ; labellisés, recyclés, recyclables, faibles en consommation d'énergie, durables

### **Que deviennent les idées recevables au regard du règlement ?**

Une équipe de techniciens du Département de l'Aude, avec l'appui de la commission de suivi, démarre son instruction.

Vous serez contacté par un de ces techniciens qui vérifie avec vous si l'idée répond aux critères pour devenir un projet : 75 000 € max, être porté par une association, concerner des dépenses d'investissement, etc.

Des pièces justificatives vous seront également demandées.

## **Quelles pièces justificatives me seront demandées ?**

- un descriptif détaillé
- un ou plusieurs devis de l'investissement prévu (prévoir un budget récapitulatif des dépenses)
- une copie des statuts de l'association porteuse
- le RIB de l'association
- une attestation sur l'honneur dans laquelle le porteur de projet déclare qu'il est en mesure d'assurer les frais de fonctionnement – en cas de non-respect cela pourrait
- être une cause d'exclusion du projet du budget participatif
- la date de réalisation envisagée
- si le projet porte sur des travaux à réaliser sur un terrain ou bâtiment n'appartenant pas à l'association, l'association devra fournir un titre d'occupation d'une durée au moins équivalente à la durée d'amortissement de l'investissement prévu. Ce titre d'occupation devra également autoriser explicitement l'association à pouvoir faire des travaux.

## **Comment estimer le coût de mon idée de projet et à quel moment ?**

Lors du dépôt de l'idée, vous donnerez une estimation approximative. Lors de l'accompagnement pour transformer votre idée en projet, vous devrez fournir des devis, et ainsi, le coût du projet sera précisé.

## **Puis-je démarrer / engager les frais de mon projet dès le dépôt de mon idée ?**

Nous vous conseillons de ne pas fonctionner ainsi, car rien ne garantit que votre idée puisse devenir un projet et rien ne garantit qu'elle sera élue par les Audoises et les Audois.

## **Le projet peut-il être réalisé sur un terrain ou un bâtiment n'appartenant pas à l'association porteuse ?**

Oui mais l'association devra fournir un titre d'occupation d'une durée au moins équivalente à la durée d'amortissement de l'investissement prévu. Ce titre d'occupation devra également autoriser explicitement l'association à pouvoir faire des travaux (cf. Règlement page 4 – 3.3).

## **Mon idée peut-elle concerner l'achat de patrimoine, terrain, bâtiment ?**

Oui

## **Le budget participatif de l'Aude peut-il permettre de financer l'achat de matériel d'occasion (achat sur Internet, en brocante, ...) ?**

Oui mais attention, lors de l'achat il faudra demander l'édition de factures.

En effet si votre projet est lauréat, le Département vous demandera de fournir des factures pour bénéficier de la subvention.

Nous encourageons vivement des achats locaux.

## **Comment vais-je savoir si mon idée a été retenue ou rejetée ?**

Le Département vous contactera pour expliquer son refus éventuel ou affiner avec vous la proposition.

## 4. CAMPAGNE

### Quels outils sur lesquels m'appuyer pour la campagne de mon projet ?

Les projets soumis au vote feront l'objet d'une publication :

- numérique consultable sur le site : [jeparticipe.aude.fr](http://jeparticipe.aude.fr)
- sous forme de catalogue disponible :
  - dans les locaux du Département (siège, antennes, etc.)
  - au moment des événements autour du budget participatif (marchés, événements sportifs ou culturels, etc.)

Dès la date de publication des projets soumis au vote et jusqu'à la fin des opérations de vote, chaque porteur de projet mènera sa campagne de communication. Pour se faire, le Département leur mettra à disposition un « [kit de communication](#) <sup>[LD1]</sup> ».

### Comment faire si je n'ai pas de photo pour illustrer mon projet ?

Pour illustrer votre projet si vous n'avez pas de photo, vous pourrez utiliser une image que vous aurez récupérée sur une banque d'images libre de droit en ligne.

### Les informations seront-elles confidentielles ?

Nous portons à connaissance du public le nom du porteur de projet, qu'il soit un individu ou un collectif. Cette information est indispensable pour que vous fassiez campagne pour votre projet.

## 5. VOTE

### Je n'habite pas dans l'Aude, puis-je voter ?

Non, ne seront comptabilisés que les votes des Audoises et des Audois s'étant inscrits sur la plateforme.

### J'ai 13 ans et j'habite dans l'Aude, puis-je voter ?

Oui, tous les habitants de l'Aude à partir de 11 ans peuvent voter.

### Puis-je ne voter que pour un seul projet ?

Pour être valide, un vote doit contenir 3 choix de projet, sinon il ne sera pas [comptabilisé](#) <sup>[LD2]</sup>.

### Je suis porteur de projet, puis-je voter pour mon projet ?

Oui, mais vous devrez nécessairement voter pour 2 autres projets afin que votre vote soit valide.

### Une entreprise, une collectivité locale, etc. peuvent-ils voter ?

Non, seules les personnes physiques peuvent voter.

### Combien de fois puis-je voter ?

Vous ne pourrez voter qu'une fois (une personne = 1 vote pour 3 projets)

## Comment voter ?

Vous pouvez voter uniquement par la plateforme « [jeparticipe.aude.fr](http://jeparticipe.aude.fr) » en créant un compte

## Les votes sont-ils contrôlés ?

Oui, un contrôle des listes de votants sera effectué au moment du dépouillement. Dans l'éventualité où une irrégularité sera constatée ou une fraude suspectée, le vote sera annulé. Ces opérations de vérifications des votes seront conduites par les services du Département, en présence des membres de la commission de suivi du budget participatif.

## 6. LA DETERMINATION DES LAUREATS

### Comment seront déterminés les projets lauréats ?

Pour garantir une équité territoriale des projets sur l'ensemble du territoire de l'Aude, il a été décidé que la liste finale des lauréats devrait compter au moins un projet par canton, pour autant que chaque canton ait au moins un projet soumis au vote.

A l'issue des votes, les projets seront classés par ordre décroissant du nombre de voix jusqu'à atteindre la somme de 1,5M€ de dépenses. Cela donnera une première liste de lauréats potentiels. Si dans cette liste, il s'avère que des cantons ne sont pas représentés par un projet, alors une péréquation sera appliquée : le projet du canton qui aura le nombre de voix le plus important parmi les autres projets de ce territoire sera considéré comme lauréat. Après application de cette péréquation, la liste définitive des projets lauréats sera établie.

Les opérations de désignation des lauréats seront conduites par les services du Département, en présence des membres de la commission de suivi du budget participatif.

La liste des lauréats établie sera ensuite actée par l'Assemblée départementale.

### Si mon projet n'est pas élu, pourrais-je le présenter à la prochaine édition ?

Oui.